

### COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

### LE MARDI 28 AVRIL 2015 A 20 HEURES 30 A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

### **Etaient présents:**

Brousse: M. François Godefroy - Cabanès: M. Patrick Julien (Suppléant) - Carbes: M. Eric Boutes - Cuq: M. Ludovic Barbaro - Damiatte: Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - Fiac: Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonnier - Fréjeville: M. Claude Alba - Guitalens-L'Albarède: M. Raymond Gardelle - Jonquières: M. Jean-Pierre Lencou - Laboulbène: M. Didier Viala - Lautrec: M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente - Magrin: M. Bernard Viala - Montdragon: M. Michel d'Hostingue (Suppléant) - Montpinier: M. Georges Boutié - Peyregoux: M. Christian Mazars - Prades: M. Marc Curetti - Pratviel: M. Pierre Bressolles - Puycalvel: M. Michel Colombier - Saint-Julien du Puy: M. Serge Faguet - Saint-Paul Cap de Joux: Mme Marie-Françoise Duris - Serviès: M. Régis Dady - Teyssode: M. Daniel Castagné - Vénès: M. Christian Galzin - Vielmur sur Agout: Mme Catherine Rabou, M. François Fourés - Viterbe: Mme Martine Kazimierczak

### Etaient absents et excusés :

Carbes: M. François Ségur - Cabanès: M. Denis Combet - Montdragon: M. Gilbert Vernhes - Saint-

Paul Cap de Joux: M. Laurent Vandendriessche

### Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA M. Philippe VIALA, Elu de la Commune de Saint-Paul Cap de Joux Mme Anne Deux, Trésorière

Secrétaire de séance : M. Pierre Bressolles

#### Ordre du jour :

- Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015
- Vote du Budget Primitif 2015 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Crèches, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)
- Aquaval : tarifs entrées
- Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers
- Modalités d'utilisation des 2 minibus VL 9 places
- Approbation d'un accompagnement Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour permettre la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des ALSH et la CCLPA
- Enfance : tarifs des séjours Eté 2015
- Enfance jeunesse : tarif et dates du Chantier Loisirs Jeunes Eté 2015
- Questions diverses

Monsieur le Président remercie les contributions de M. Galzin et M. Barbaro pour les propositions faites sur le travail d'élaboration du budget. Monsieur le président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 15 avril dernier, de nouvelles compétences (voiries revêtues en totalité, office de tourisme de Lautrec, PLUi, ...) ont été transférées à la CCLPA d'où un besoin d'augmentation de la fiscalité qui devrait permettre de trouver les recettes supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences Cependant, cette augmentation de fiscalité ne devrait avoir qu'un impact très limité sur les administrés car comme il s'agit d'un transfert de compétences, les communes n'auront plus la charge de ces compétences et devraient donc ainsi baisser leur fiscalité d'autant.

Monsieur le Président revient aussi sur le projet d'acquisition de la maison de Madame Inghelbrecht. Il rappelle que cette proposition n'a pas été faite pour la simple motivation d'acheter une maison pour réaliser un investissement mais qu'elle a été faite uniquement à cause de sa position géographique (limitrophe à la Maison du Pays à Serviès). Il s'agit d'un achat d'opportunité. Le loyer aurait pu compenser les charges de l'emprunt. Pour autant, Monsieur le Président précise qu'il a entendu les remarques sur le fait que le moment n'est pas opportun pour ce gendre d'acquisition qui pourrait être mal perçu par les administrés et propose donc que cette dépense ne soit pas inscrite au budget.

# I - Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de modifier les taux 2014 pour permettre la mise en œuvre des transferts de compétences décidés en décembre 2014 et donc d'approuver les taux pour l'année 2015 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
D'habitation	5,89	6,77
Foncière (bâtie)	5,67	6,52
Foncière (non bâtie)	27,20	31,28
CFE	8,26	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

<sup>-</sup> de maintenir pour 2015 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2014 et donc d'approuver les taux pour l'année 2015 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015	
Lautrécois	17,88	17,88	
Agout urbain	14,70	14,70	
Agout intermédiaire	13,60	13,60	
Agout rural	12,40	12,40	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

### à la majorité (6 abstentions : M. Gilbert, M. Viala B., M. Castagné, M. Meyssonnier, M. Colombier, Mme Taillandier) :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2015 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %.

### à la majorité (2 contre : M. Galzin, M. D'hostingue et 2 absentions : M. Colombier, M. Lencou) :

- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 comme suit : 17,88 % pour le taux Lautrécois, 14,70 % pour le taux Agout urbain, 13,60 % pour le taux Agout intermédiaire et 12,40 % pour le taux Agout rural.

## <u>II - Vote du Budget Primitif 2015 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Crèches, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Vu la réunion du bureau élargi en date du 21 avril 2015 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2015 a été présenté,

Vu le projet de budget principal et des onze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles) pour l'exercice 2015 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Galzin) pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) pour le Budget SPANC et à l'unanimité pour le Budget Principal et les 9 autres Budgets Annexes :

- décide d'adopter le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les onze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles).

### III - Aquaval : tarifs entrées

Monsieur le Président fait lecture des propositions de tarifs applicables à compter du 15 mai 2015 qui sont identiques à ceux de 2015. Le seul changement concerne les groupes. En effet, ceux issus du territoire de la CCLPA pourront profiter du tarif groupe y compris le week-end ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent :

	ENTREE ENFANTS (3-14 ans)	ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)	CARNET 11 ENTREES	GROUPES (20 personnes hors WE)
HT Tout Public	4,17 €	5,00 €	41,67 €	3,33 €
TVA (20 %)	0,83 €	1,00 €	8,33 €	0,67 €
TTC Tout Public	5,00 €	6,00 €	50,00 €	4,00 €
				GROUPES (20 personnes semaine + WE)
HT CCLPA	3,33 €	4,17 €	33,33 €	3,33 €
TVA (20 %)	0,67 €	0,83 €	6,67 €	0,67 €
TTC CCLPA	4,00 €	5,00 €	40,00 €	4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

### IV - Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée, à partir du 15 mai 2015, de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
BOISSONS		GLACES		<u>DIVERS</u>	
OASIS	2,00	CHOC'N'BALL 160 ml	2,50	CAMPING CAR :	
COCA-COLA	2,00	KING CONE 260 ml	2,50	Jeton	3,00
PERRIER	2,00	MAGNUM	2,00	Parking nuitée juillet-août	5,00
ICE TEA	2,00	BOMBONIERA	2,00	ZUMBA (la séance)	2,00
ORANGINA	2,00	SOLERO	2,00	LOCATION PARASOLS	1,50
EAU 150 CL	2,00	MY CORNETTO	2,00	MINI-GOLF :	
CAFE	1,00	HARIBO PUSH UP	2,00	La partie	1,50
THE	1,00	TWISTER	2,00	Balle perdue	2,00
EAU 50 CL	1,00	CALIPPO	2,00	BALLE PING PONG	1,00
		CORNETTO 90 ml	1,00	BRASSARDS	5,00
<b>CONFISERIES</b>		CREMINO	1,00	CULOTTE BAIN JETABLE	2,00
SACHETS HARIBO	1,00	ROCKET	1,00	BOXER ENFANT	6,00
MINI FRITES	1,00	KOLORKI	0,50	BOXER ADULTE	9,00
MINI POLKA	1,00	X-POP	1,00	MAILLOT fille ou femme	10,00
DRAGIBUS	1,00			LUNETTES	4,50
SUCETTES	0,50			CARTE POSTALE :	
M & M'S	1,50	AUTRES SURGELES		Tarif particulier	1,00
CHIPS BRET'S 30 G	0,50	CHRONO CROQUE	3,00	Tarif commerce	0,70
		PIZZA REINE	2,50	ENVELOPPE PRE-	

<sup>-</sup> décide de fixer les tarifs des entrées à la base de loisirs AQUAVAL applicables à compter du 15 mai 2015 comme indiqués ci-dessus.

SANDWICHS		TARTE 3 FROM	2,50	TIMBREE :	
JAMBON/BEURRE	3,00	CHEESE BURGER	2,00	Unité	1,00
FROMAGE	3,00	GAUFRE	2,00	Paquet de 10	9,00
JAMBON/FROMAGE	3,00	CREPE	2,00	SAC CHARBON DE BOIS	
NUTELLA	3,00	BEIGNET	2,00	+ 10 ALLUME FEU	10,00

M. Galzin demande si un bilan financier a été fait depuis le passage à la TVA il y a 2 ans.

Monsieur le Président précise que le bilan est lié à la météo. Avec une année aussi pitoyable que celle connue en 2014, il est évident que faire un bilan et une analyse est difficile.

M. Faguet donne les recettes des entrées de 2009 à 2014 :

2009 : 142.832 € / 2010 : 122.509 € / 2011 : 124.104 € / 2012 : 158.610 € / 2013 : 110.830 € HT soit 132.157 € TTC / 2014 : 69.509 € HT soit 83.440 € TTC.

Il confirme que, comme la météo rentre en jeu, il est très difficile de faire des bilans.

Mme Deux rajoute un élément, elle rappelle que la TVA est une obligation, ce n'est pas un choix.

M. Galzin n'est pas d'accord. Un débat a déjà eu lieu autour de cette table. Son prédécesseur avait rajouté que si on n'était pas d'accord, on pouvait toujours demander l'arbitrage en plus haut lieu.

Mme Deux explique qu'un rescrit fiscal a été déposé et la réponse fait règle. Les règles de la TVA sont établies à haut niveau. Il faut également savoir que le bilan de la TVA ne se fait pas que sur les entrées. Il faut voir la totalité des dépenses et des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve, à partir du 15 mai 2015, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus.

### V - Modalités d'utilisation des 2 minibus VL 9 places

M. Fourès rappelle que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des difficultés engendrées à la fois pour les familles (organisation) et pour les structures d'accueil de loisirs (chute des fréquentations), la CAF du Tarn a mis en place un programme d'aide à l'investissement d'équipements de transport (80 % du montant hors taxe dans la limite de 33.186 €).

Afin d'améliorer les déplacements des enfants sur son territoire, la CCLPA a donc fait l'acquisition en fin d'année 2014 de 2 minibus VL 9 places, pour un coût de 34.922,50 € HT avec une subvention de la CAF de 27.938 €. Le coût réel pour la CCLPA est donc de 6.984,50 € HT pour l'ensemble.

L'ALSH de la CCLPA bénéficie en priorité de l'utilisation de ce matériel afin de correspondre à l'objectif premier fixé par son financement.

Comme déjà indiqué, la CAF et la CCLPA étant les deux financeurs de ce dispositif, la priorité d'utilisation suivante sera portée sur les actions Petite enfance et Jeunesse organisées par la collectivité. Ensuite, les associations partenaires de la CCLPA qui exercent les compétences enfance (ALSH) et petite enfance (crèche) pourront aussi utiliser ces véhicules.

Enfin, l'objectif étant de répondre au mieux aux besoins du territoire, Monsieur le Président propose d'élargir cette mise à disposition aux autres services de la CCLPA, puis également aux autres associations du territoire (non liées aux compétences précitées).

Ces éléments permettront de préciser une liste de priorités d'utilisation des 2 minibus VL 9 places, comme suit :

- 1- ALSH géré par la CCLPA, situé à Montdragon
- 2- Service Petite Enfance (crèches, RAM) et Jeunesse géré par la CCLPA
- 3- ALSH associatifs de la CCLPA

- 4- Crèche associative de la CCLPA
- 5- Autres services de la CCLPA
- 6- Mairies de la CCLPA
- 7- Autres associations de la CCLPA

Il précise en outre qu'une convention de mise à disposition de ces véhicules permettant d'identifier clairement les engagements pris par le prêteur et le bénéficiaire (notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée et de litiges) devra être établie entre les deux parties.

Mme Taillandier demande si le minibus qui est à la MAPAD reste toujours utilisable ou pas.

M. Fourès répond que oui, il rentre en plus avec la même priorité, MAPAD en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : Taillandier) :

- approuve la liste de priorité d'utilisation des 2 minibus VL 9 places, comme proposée ci-dessus,
- approuve la convention de mise à disposition qui devra être signée avant toute utilisation, comme jointe en annexe.

## VI - Approbation d'un accompagnement Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour permettre la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des <u>ALSH et la CCLPA</u>

Monsieur le Président rappelle que la création de la CCLPA, suite à la fusion des deux anciens EPCI, a permis l'émergence d'un nouveau territoire où se côtoient des projets différents, notamment concernant le partenariat entre la CCLPA et les associations gestionnaires des structures ALSH.

Afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures ALSH et la CCLPA, il paraît utile de faire appel à un organisme extérieur compétent qui nous permettra de mieux cerner les différentes problématiques.

Une première démarche d'étude des pratiques des structures Enfance de la CCLPA a été menée en 2013, puis approfondie en 2014 par un diagnostic d'analyse économique et financière de leurs activités qui a permis d'engager un dialogue technique et stratégique entre la CCLPA et les associations du secteur Enfance. Toutefois, la dépense prévue avait été réduite car face à l'obligation de décaler le début de l'étude à mi année en 2014, cette dernière n'avait pas pu être menée jusqu'à son terme.

Il nous reste donc aujourd'hui à finaliser ce travail approfondi en permettant la création d'outils de coordination et de contractualisation entre les structures gestionnaires du secteur enfance et la CCLPA.

Pour cela, Monsieur le Président propose de faire appel au DLA qui est un accompagnement reposant sur une démarche de conseil et de transfert de savoir-faire. Le DLA sélectionne des prestataires compétents et son intervention se situe sur un plan technique et méthodologique.

L'objectif est la structuration du partenariat pour la définition d'un appui harmonisé de la CCLPA en direction des associations gestionnaires des structures ALSH de son territoire.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement est financé à hauteur de 50 % par le DLA soit par l'Etat, la Caisse des Dépôts et le FSE. Pour mener à bien cette mise en partenariat et construction de la contractualisation, le nombre de ½ journées est estimé à 14.

Elles pourront être calibrées en demi-journées, journées ou soirées en fonction de la nature des travaux (séances individuelles ou collectives). Le coût pour la CCLPA serait de 5.000 € TTC pour l'ensemble de l'accompagnement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'accompagnement DLA par convention, pour un coût de 5.000 € TTC. Il sera l'ultime étape dans la

structuration et contractualisation du partenariat et entre les associations gestionnaires des ALSH et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention d'accompagnement DLA pour permettre la dernière phase de travail menant à la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des ALSH et la CCLPA pour un coût de 5.000 € TTC.

### VII - Enfance : tarifs des séjours Eté 2015

M. Fourès précise que cette délibération concerne les séjours enfance qui vont être organisés cet été sur le territoire pour les enfants de 4 à 11 ans. Huit séjours vont être organisés au total en coopération avec les autres accueils de loisirs. Il a été décidé que chacune des structures serait porteuse de deux séjours (Vielmur-St Paul, Lautrec, Vénès et Montdragon). Les deux séjours qui apparaissent ci-dessous sont ceux portés par la CCLPA pour l'ALSH de Montdragon. Les huit séjours seront ouverts à l'ensemble des enfants de l'intercommunalité.

Monsieur le Président demande s'il y a un minimum d'enfants à chaque séjour.

M. Fourès répond qu'il est prévu un maximum de 24 enfants par séjour. Chaque séjour organisé va toucher des tranches d'âge, des activités et des nombres de jours différents.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider les différents camps comme détaillés

ci-dessous et de fixer les montants facturés aux familles pour chaque séjour comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieux	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
ENFANCE	Du 15/07 au 17/07/2015 (3 jours)	Base départementale de Razisse	Multi-activités (Maternelles)	130 €
	Du 03/08 au 07/08/2015 (5 jours)	A déterminer	Multi-activités (CE2-CM1-CM2)	215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le descriptif des séjours de l'Eté 2015 organisés par l'Accueil de Loisirs de Montdragon comme détaillé ci-dessus et approuve les tarifs à facturer aux familles tels que fixés dans le tableau ci-dessus et décide qu'un acompte sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription soit 50 € pour l'inscription à un séjour de 5 jours et 25 € pour l'inscription à un séjour de 3 jours.

### VIII - Enfance - jeunesse : tarif et dates du Chantier Loisirs Jeunes Eté 2015

M. Fourès rappelle qu'un Chantier Loisirs Jeunes (CLJ) a été proposé à Pâques mais n'a pu être réalisé car les familles avaient du mal à se projeter pour le séjour loisirs organisé en Eté. Le service souhaite donc reconduire ce CLJ en juillet afin que les parties chantiers et loisirs soient consécutives.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles comme suit :

Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du
			séjour par enfant
Du 06/07 au 10/07/2015 (5 jours)	ALSH (Montdragon)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	
Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	Narbonne (11)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif du CLJ été 2015 organisé par le service Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément au

tarif prévu ci-dessus et décide qu'un acompte sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription soit 25 €.

### **X** - Questions diverses

A été rajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération N° 2015/64 : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Président rappelle que les fournisseurs d'énergies sont mis en concurrence par la loi. Cette concurrence peut se faire de façon groupée. A ce titre, une réunion a eu lieu ce matin avec tous les EHPAD publics du département et cette question a été posée au sein du GCSMS (Groupement public) pour la possibilité de pouvoir se prévaloir auprès du SDET en tant que porteur de projet, d'une mutualisation de fourniture d'énergies électriques. C'est un groupement qui prend de plus en plus d'ampleur. Il laisse la parole à M. Curetti.

M. Curetti explique qu'à partir du 01 janvier 2016, toute collectivité qui a une consommation, un compteur au-delà de 36 kWh sera obligée de faire un appel à la concurrence. Cela peut se faire de façon isolé ou par le biais d'un groupement. Aujourd'hui, sur le territoire national, deux groupements sont en cours d'élaboration : l'UGAP et le SDET.

Au départ le SDET partait seul au niveau du Département. Cependant, depuis quelque temps, ce sont greffés autour du SDET qui pilote le syndicat départemental tarnais, le département du Gers, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Cantal et de la Corrèze.

Il précise que l'UGAP est bien plus avancée sur le dossier mais qu'il y a une majorité de collectivités qui joue la démarche départementale en allant vers le SDET.

Il faut savoir que le SDET propose un contrat de groupement sur deux ans, renouvelable un an, avec une gestion gratuite alors que l'UGAP prend 0,8 % sur les consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la Communauté de Communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergies de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achats,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

Le Secrétaire de séance, Pierre BRESSOLLES Le Président, Raymond GARDELLE